

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 2

Réf : 2025-149

Objet : Achat en vente achevée d'un bien en vue de l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la ZAC Aérostat quartier Plaine de Neauphle au propriétaire Valophis

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Alienor EBLING représentée par Murielle BERNARD
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE
Anne CLERTE-DURAND représentée par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-149

Objet : Achat en vente achevée d'un bien en vue de l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la ZAC Aérostat quartier Plaine de Neauphle au propriétaire Valophis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 ;

Vu l'offre de vente achevée envoyée par mail le 22 novembre 2024 ;

Vu le courrier d'acceptation de ladite offre sous condition en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 30 janvier 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir un local commercial à destination d'une maison de santé pluridisciplinaire d'une superficie de 595 m² dans la ZAC Aérostat sise 40 avenue Hector Berlioz à Valophis, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 208 ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale n° D.S. 17665317 du 17 mai 2024 fixant la valeur du local aménagé à 1 917 000 euros HT avec une marge de 10 % ;

Considérant qu'une fois négocié, en prenant en compte les nouveaux coûts travaux, l'acte se porte sur un prix de 2 105 500 € hors taxes ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Décide l'acquisition du local commercial de 595 m², entièrement aménagé, situé dans la ZAC de l'Aérostat 40 avenue Hector Berlioz pour un prix de 2 105 500 euros HT, hors frais de notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

19 FEV. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali RABEH